

Déclarer un sans papier à la caf après mariage

Par Trale, le 02/04/2018 à 19:07

Bonjour

Je vous fais part de cet émail pour avoir un renseignement, je vous explique : nous sommes mariés depuis le 10 Février 2018 d'où tout c'est bien passer à la mairie tout papiers demandés fournis (acte de naissances, justificatifs de domicile (factures gaz et électricité) mon mari a obtenu la carte AME depuis novembre 2017. Il est tunisien je lai declarer sur l'honneur (titre d'hébergement à titre gratuit depuis aout 2017 ainsi facture aux deux noms. J'aimerai le déclarer au contrat de bail (mariage) et le déclarer à la caf et lui faire faire une déclaration rétrospective de revenus 2016 pour 2017 et faire celle de 2017 pour 2018 a son seul nom comme pour faire au 2 noms faut attendre 2019 (mariage).

Mes questions : en le déclarant à la CAF juste avec un passeport est ce que ça va me bloquer les allocations familiales des mes trois enfants ? L'APL ? Je suis au chômage et touche des pensions alimentaires versements des pères. Tout ça en attendant la demande du titre de séjour ou faut j'attends que il y est au moins le récépissé de dépôt de titre de séjour ou le titre de séjour directementou le déclarer après mais je doute que ça soit honnête...

Car je voudrais déclarer ce mois ci et en toute honnêteté...

Et une assistante sociale pourrait sans doute non aider financièrement ? Bons alimentaires si mes prestations sont couper ?

Autres questions : Serait t'il obliger de repartir en Tunisie pour faire la demande du titre de séjour longue durée et combien de temps ça peut prendre car les revenus sont très restreints pour tout ses démarches billets d'avions etc .

Dans l'attente de votre réponse, Madame ,Monsieur je vous prie d'agréer mes salutations distinguées .

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 21:28

Bsr,

Ce que vous dites est ce qu'il faut faire car si vous ne restez pas en règle avec la CAF, cela se retournera contre vous un jour ou l'autre.

Pour le reste, ma modeste contribution:

https://www.alexia.fr/questions/184212/regularisation-situation-tunisien-avec-visa-expire-et-mariage-avec-francaise.htm

Par Trale, le 02/04/2018 à 21:57

que dois je faire?

Par Visiteur, le 02/04/2018 à 22:17

S'il est venu avec un visa, il faut vous adresser à votre préfecture pour demander un titre de séjour conjoint de français.

Salutations

Par Trale, le 02/04/2018 à 22:30

D'accord.

Mais en ce qui concerne pour la CAF je veux le déclarer le temps de la demande du titre de séjour...mais j'ai peur que le dossier soit bloquer et que je ne touche plus d'allocations familiales pour mes enfants.On est mariés et je veux le mettre dans le contrat de location de notre logement et faire mes démarches pour mon nom de mariée ce qui me parait normal...